



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

L'An Deux Mille Vingt Deux, le quatorze novembre dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 8 novembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Pour : 28
Abstention : 1
Contre :

Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Diatta, Faure-Pinault, Gaillard, Gleyze, Griffé, Jouve, Keskin, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo.

Excusés : M. Chezeau (pouvoir à M. Mazeyrat), M. Dersi (pouvoir à Mme Tolfo), M. Galiana (pouvoir à M. Jouve), Mme Garraud (pouvoir à Alain Bornes), Mme Guillot (pouvoir à Mme Diatta), Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Michel), Mme Valla (pouvoir à Mme Faure-Pinault), M. Vallon (pouvoir à Mme Bayle).

Secrétaire : M. Abdelaziz Boukal

Objet : Acte notarié – cession de terrain Lot 3-3 Entre Pont et Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis VV 2022-07319-77306 de la direction départementale des finances publiques de la Loire, en date du 7 novembre 2022, fixant la valeur vénale du terrain à la somme 91 000 € HT.

Considérant qu'une partie du terrain concerné par la présente cession (environ 375 m²) est située en zone inondable et/ou en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme,

La commune a trouvé de nouveaux acquéreurs pour le lot restant à vendre sur la zone Entre Pont et Rhône, il s'agit de Madame Guichardaz et Monsieur Monteillet. Il est proposé au Conseil municipal de vendre à ces personnes le lot 3-3 du lotissement artisanal et commercial Entre Pont et Rhône, d'une superficie globale de 1 285 m² et cadastré section CL n°281p et 311 au prix de 82 275 € HT.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DÉCIDE de vendre les parcelles cadastrées section CL n°281p, et CL 311, situées sur la zone entre Pont et Rhône, d'une superficie globale de 1 285 m² à Madame Maud Guichardaz et Monsieur Rémi Monteillet, domiciliés Hameau de la grande Tuilière - BP5 - 26230 Grignan, ou toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, contre la somme de QUATRE-VINGT-DEUX-MILLE-DEUX-CENT-SOIXANTE-QUINZE EUROS HORS TAXES (82 275,00 € HT).

PRÉCISE que tous les frais nécessaires à l'exécution de la présente demeurent à la charge de l'acquéreur.

DONNE pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature d'un compromis de vente ainsi que l'acte authentique.

Le Maire,



Olivier PEVERELLI

Pour extrait conforme



Le Secrétaire de séance,



Abdelaziz BOUKAL